

MAIRIE DE MOUHET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE
Mrs Julien DELORME, , Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe
PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Mikaël REIGNOUX, , Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Philippe TOURATIER pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX
Michel DELORME pouvoir à Julien DELORME

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 3 février 2023
- Délibération Redevance Occupation du Domaine Public France Telecom 2023
- Délibération d'attribution de subventions aux associations 2023
- Délibération subvention Fond d'aide aux jeunes et Fond Solidarité Logement
- Délibération RASED
- Vote des taux d'imposition 2023
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022
- Délibération pour l'approbation du Compte Administratif 2022
- Délibération pour l'affectation de résultat 2022
- Vote du Budget 2023
- Délibération action social
- Délibération référent déontologique
- Délibération convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre

Informations Diverses :

- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

- Délibération d'achat de la grange Dupré Regnaud
- Délibération d'achat d'une voiture

- Nomination d'un secrétaire de séance

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu du 3 février 2023

Le compte rendu du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité après correction matériel Emmanuel à la place d'Emmanuelle

**- Délibération n°2023-04-14-01 Redevance Occupation du Domaine Public France
Telecom 2023**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023, à savoir 46.95€/km pour les artères souterraines et 62.60€/km pour les artères

aériennes, ce qui représente une redevance annuelle totale de mille six cent cinquante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes, **arrondie à mille six cent cinquante-sept euros (1 657 euros)** pour la commune de Mouhet en 2023.

Les artères de télécommunications étant de

- artère souterraine : 7.275 Km à 46.95€ soit 341.56€
- artère aérienne : 21, 026 Km à 62.60€ soit 1 316.23€

Total : **28.301 Km d'artère pour 1 657.79€**

Le Conseil Municipal charge le maire de procéder à la mise en recouvrement de la somme de 1 657.79€ euros

- Délibération n°2023-04-14-02 d'attribution de subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom association	Subventions proposées
ANACR Saint Benoit du Sault	80,00 €
CHORANIMUS	80,00 €
Comité des Fêtes	6 500,00 €
Familles Rurales Mouhet	800,00 €
ancienne de l'anglin	150,00 €
Société de Pêche Le Devon	350,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Société Communale de Chasse	600,00 €
FNACA	80,00 €
Festiv'en Marche	350,00 €
Fédération Randonnée	50,00 €
Comité de défense gare argenton sur creuse	20,00 €
Colin Compétition	200,00 €
Bip TV	50,00€
TOTAL	9 390,00 €

Il est précisé que l'association ADS ferme suite à la dernière Assemblée Générale. Une partie de la subvention est donnée à l'association les Anciennes de l'Anglin.

Le Comité des fêtes a des dépenses supplémentaires concernant des frais supplémentaire de mise aux normes des ramées. Il leur est donc accordé une subvention supérieure à 2022

La société communale de chasse a eu des frais supplémentaires liés aux obligations d'équarrissages. Ces frais seront pris en charge par l'augmentation de la subvention.

- Délibération n°2023-04-14-03 subvention Fond d'aide aux jeunes et Fond Solidarité

Logement

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'aides du Conseil Départemental en matière d'aides Social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que la commune participe financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023,
- De l'approbation du financement pour un montant de 346.94 € (base de 1,66 € par résidence principale),
- Que cette somme sera versée au compte du département.

Et

- Que la commune participe financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2023,
- De l'approbation du financement pour un montant de 11.9 € (base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans),
- Que cette somme sera versée au compte du département.

- Délibération n°2023-04-14-04 RASED

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)

Considérant que le Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) basé à Saint-Gaultier depuis 2016/2017, intervient sur la commune.

Considérant le prix de la participation de 2.50€ par enfant. (soit 39 enfants)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) pour l'année 2023.

- Délibération n°2023-04-14-05 Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire rappelle les taux votés en 2022

TFPB : 33.31 %

TFPNB : 49.06%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 33.31 %

TFPNB : 49.06%

TH :11.86%

- Délibération n°2023-04-14-06 pour l'approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, transmis par Mme Patricia PANATARD et Mr Jean-Christophe BIGOT, comptables.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	100 264.52€	586 338.91€	686 603.43€
Dépenses	92 875.30€	419 008.59€	511 883.89€
Résultat de l'exercice excédent	7 389.22€	167 330.32€	174 719.54€
Résultat de l'exercice déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par Mme Patricia PANATARD et Mr Jean-Christophe BIGOT, comptables.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par Mme Patricia PANATARD et Mr

- Délibération n°2023-04-14-07 pour l'approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Louis TOUZEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé, par M. PLANTUREUX Jean-Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65 888.90 €	41 836.69€		41 836.69€	65 888.90€
Opérations de l'exercice	419 008.59 €	586 338.91 €	92 875.30€	100 264.52€	511 883.89€	686 603.43 €
TOTAUX	419 008.59 €	652 227.81 €	134 711.99€	100 264.52€	553 720.58 €	752 492.33 €
Résultats de clôture		233 219.22€	34 447.47€			198 771.75 €
Restes à réaliser			222 328.55€	47 787.00€	222 328.55€	47 787.00€
TOTAUX CUMULÉS	419 008.59 €	652 227.81€	357 040.54€	148 051.52 €	776 049.13 €	800 279.33€
Résultats définitifs		233 219.22 €	208 989.02€			24 230.20€

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° De ce fait signe Jean-Louis TOUZEAU

- Délibération n°2023-04-14-08 pour l'affectation de résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2019

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	7 389.22
Résultat antérieur reporté (001 N-1)	- 41 836.69
Résultat total soldes d execution 001	- 34 447.47
Restes à réaliser dépenses :	222 328.55
Restes à réaliser recettes :	47 787,00
Solde des restes à réaliser :7	-174 541.55
Résultat définitif :	-208 989.02
Besoin de financement	-208 989.02

Excédent de financement

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	167 330.32
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	65 888.90

Résultat à affecter 233 219.22

(Excédent de fonctionnement cumulé)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Affectation en réserve (titre de recette au compte 1068)	208 989.02
Report à nouveau en fonctionnement (Reprise au compte 002 dans le budget N+1) Excédents à reporter	24 230.20

- Délibération n°2023-04-14-09 Vote du Budget 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le détail du budget 2023 de la commune par chapitre.

La section d'investissement est équilibrée à **489 328.55€**
et la section de Fonctionnement est équilibrée à **1 197 308.67€**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et vote le budget 2023

- Délibération n°2023-04-14-10 action social

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Monsieur le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 172.46 € au 1^{er} janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;

- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique du 6 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité technique du 7 octobre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} avril 2023

- Délibération n°2023-04-14-11 référent déontologique

Sachant que le référent ne doit pas faire partie du conseil depuis au moins 6 mois, Le Conseil Municipal modifie et remplace la délibération 2023-02-03-03.

Il est proposé de désigner Mr James VALLET(élu et adjoint au sein du conseil municipal de 1979 à 2020), pour exercer cette mission, jusqu'en 2026.

Il aura le secrétariat comme moyens mis en œuvre et ses conditions des avis rendus seront dans un dossier à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité Mr James VALLET comme référent déontologue.

- Délibération n°2023-04-14-12 convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 – AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Délibération n°2023-04-14-13 d'achat de la grange Dupré Regnaud

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrains sis section D n°639, 640 et 2432 sont à vendre. Ces immeubles sont situés le bourg et pré de la roche;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu les propositions faites par Madame DUPRE REGNAUD Roselyne pour l'immeuble cadastré D 2432 les terrains cadastrés D 639 et 640 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

× autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles pour un prix de :

- 30 000 € net vendeur pour l'immeuble cadastré D 2432 appartenant à Madame DUPRE REGNAUD Roselyne

- 6 485 € pour les terrains cadastrés D 639 et 640 appartenant à Madame DUPRE REGNAUD Roselyne .

× charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches pour finaliser cette action auprès de Maître Dominique GUILBAUD

x prévoit les frais de notaire à hauteur de 10% maximum.

Ces sommes sont inscrites au budget 2023.

- Délibération n°2023-04-14-14 d'achat d'une voiture

Le Maire propose au Conseil Municipal de changer le mode de gestion du véhicule de la Boulangerie.

En effet, nous avons conclu un contrat de location Crédit Bail qui n'est pas concluant au bout des trois ans.

Aussi, nous avons décidé d'acheter un véhicule.

Le Maire montre les propositions au Conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet d'achat d'un véhicule et approuve le montant de 22 226.65€.

Ces sommes seront inscrites au budget 2023.

Questions diverses :

-Cette année nous accueillerons un concert à Mouhet dans le cadre du festival « DARC au PAYS ».

Le concert aura lieu entre le 9 et le 16 août 2023.

-Nous avons six places pour la Berrichonne à Châteauroux.

Les conseillers intéressés sont invités à s'inscrire.

-La question est posé sur la possibilité de faire des repas gratuits pour le personnel de l'association cantine scolaire de Mouhet

Il en ressort que la gratuité est interdite.

Nous allons étudier ce qui est plus intéressant pour le personnel entre un avantage en nature ou un paiement simple.

-Il faut trouver une solution pour les arrêts de bus et le transport scolaire qui devient de plus en plus compliqué.

Nous avons des difficultés à créer des arrêts. Voir pour d'autres solutions dans les années à venir.

Fin de la séance à 22h10

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU

